

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400410 « LES CHAUMES BOISSIERES ET LES COTEAUX DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 MODALITES D'ADHESION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*Cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

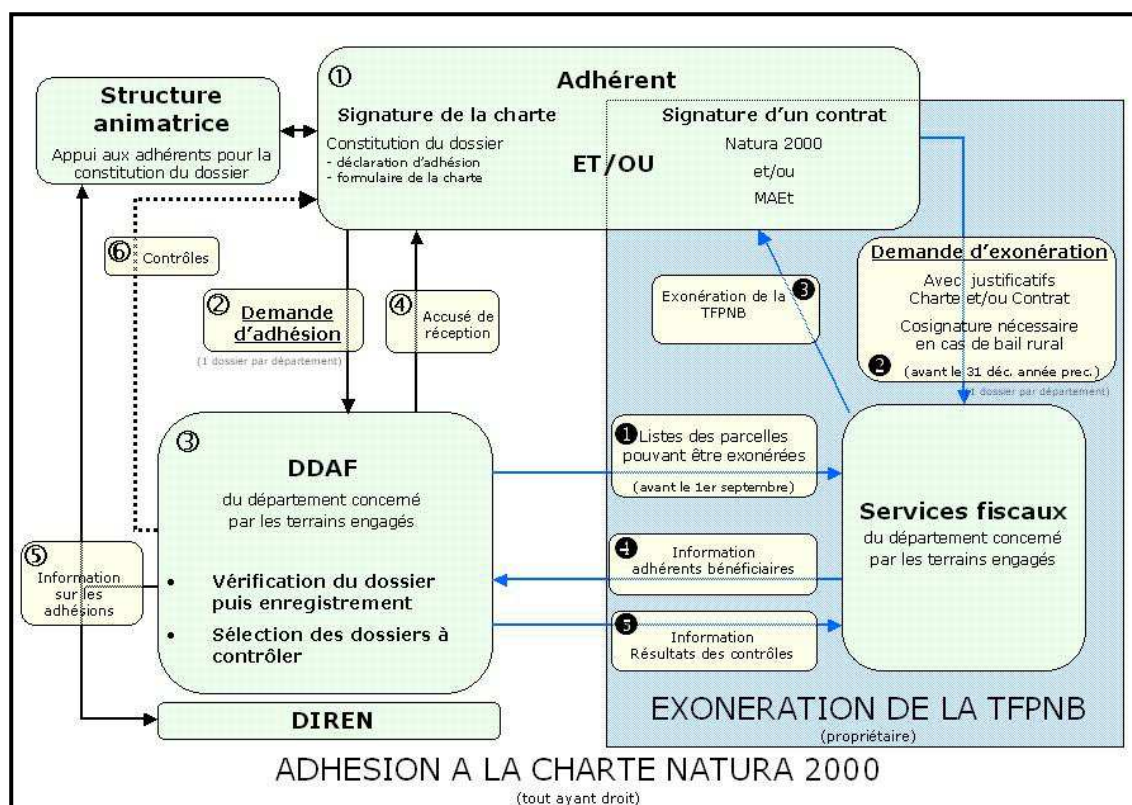


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES CHAUMES BOISSIERES ET LES COTEAUX DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE » (FR5400410)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 «les Chaumes Boissières et les coteaux de Châteauneuf», d'une superficie de 620 ha, est localisé au centre-ouest du département de la Charente, à mi-distance des villes d'Angoulême et Cognac. Il s'étend sur le territoire de quatre communes : Châteauneuf sur Charente, Angeac-Charente, Graves Saint-Amant, et Bouteville.

Le site est composé d'un vaste massif boisé entrecoupé de clairières (les « Chaumes Boissières »), et d'un vallon bordé de coteaux escarpés (« les coteaux de Chateauneuf sur Charente »). Les boisements, implantés sur un substrat calcaire dur, appartiennent aux séries de végétation subméditerranéennes du chêne vert et du chêne pubescent. Les pelouses sèches naturelles (appelées localement « chaumes ») sont localisées sur le plateau et sur les pentes exposées au sud. Anciennement pâturées, les chaumes ne sont plus exploitées et se trouvent progressivement envahies de végétation buissonneuse et arbustive.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « les Chaumes Boissières et les coteaux de Chateauneuf sur Charente » comprend 10 habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires ; il s'agit essentiellement d'habitats de pelouses et pentes rocheuses sur substrat calcaire, de formations à genévrier des landes et pelouses calcaires, et de grottes naturelles ; les autres habitats sont représentés par la forêt de chêne vert, la végétation des eaux courantes, et des prairies de fauche.

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 16 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national ou régional, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 83 espèces protégées en France ; dix sont inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitats» :

- mammifères : cinq espèces de chauves-souris (la barbastelle, le grand et le petit rhinolophe, le grand murin, et le minioptère de Schreibers) ;
- insectes : trois espèces de libellule (agrion de Mercure, cordulie à corps fin, gomphe de Graslin), deux espèces de papillons (damier de la succise et fadet des laïches), et deux coléoptères (lucane cerf-volant et grand capricorne).

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir **deux enjeux majeurs** et plusieurs enjeux secondaires :

Les enjeux majeurs du site :

- la présence de plusieurs types d'habitats herbacés à affinité calcicole de fort enjeu patrimonial, mais fortement menacés du fait de l'abandon des pratiques traditionnelles qui assuraient le maintien de milieux ouverts ;

- la pratique d'activités de pleine nature, dont les effets sur la biodiversité sont à maîtriser.

Les autres enjeux du site :

- la présence de nombreuses cavités souterraines sur le site, qui ont été plus ou moins marquées par les activités humaines : carrières de pierres, dépôts sauvages,
- un vaste massif forestier de chêne vert, habitat peu répandu dans la région, dont le mode de gestion extensive est à préserver,
- la sensibilisation de la population à la sensibilité du site.

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préserver les habitats face à des changements d'utilisation du sol
	Conforter les activités humaines favorables au maintien de ces habitats
O2 : Reconquérir les habitats d'intérêt communautaire dégradés	Supprimer la cause de dégradation si elle persiste
	Favoriser la recolonisation des espaces dégradés par une végétation naturelle d'intérêt communautaire
O3 : Définir les modes de gestion adaptés pour préserver la diversité biologique	Maintenir les milieux ouverts (pelouses sèches, prairies)
	Maintenir une gestion extensive des habitats forestiers
	Favoriser la biodiversité des milieux
O4 : Concilier la préservation du site avec sa fréquentation et avec les activités humaines	Eviter la dégradation du site
	Sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du site
O5 : Evaluer les résultats par un suivi du Documents d'Objectifs	Evaluer les résultats des actions mises en oeuvre
	Faire évoluer le Document d'Objectifs

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux (qui abritent des espèces d'intérêt communautaire). Sur le site des Chaumes Boissières et des coteaux de Châteauneuf-sur-Charente, 7 grands types de milieux peuvent être recensés :

- les pelouses sèches,
- les prairies,
- les formations à genévriers
- les milieux forestiers,
- les cours d'eau, leurs berges, et leur végétation rivulaire,
- les falaises,
- les grottes et carrières souterraines.

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le Document d'Objectifs.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Types de milieux
H6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i> – habitat prioritaire H6220 : Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> – habitat prioritaire H6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	-	Pelouses sèches
H6510: Prairies maigres de fauche de basse altitude	Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1) Prairies humides eutrophes (code corine biotopes : 37.2)	Prairies
H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires	-	Formations à genévriers
H9340 : Forêts de chêne vert extra-méditerranéennes	Chênaies thermophiles (code corine biotopes : 41.7) Chênaies-frênaies mésophiles (code corine biotopes : 41.3) Ourlets forestiers thermophiles (code corine biotopes : 34.4)	Milieux forestiers
H3260 : Rivières des étages planitiaire et montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .	Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1) Végétation des ceintures des bords des eaux (code corine biotopes : 53.1)	Cours d'eau, berges, et végétation rivulaire
H8210: Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	-	Falaises
H8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	Carrières souterraines (code corine biotopes : 88)	Grottes et carrières souterraines

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats/ habitats d'espèces d'intérêt communautaire »

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats	Types de milieux
E1304 : Grand rhinolophe E1303 : Petit rhinolophe E1324 : Grand murin E1310 : Minioptère de Schreibers E1041 : Cordulie à corps fin E1046 : Gomphe de Graslin	Pelouses sèches
E1304 : Grand rhinolophe E1304 : Petit rhinolophe E1324 : Grand Murin E1310 : Minioptère de Schreibers E1044 : Agrion de Mercure	Prairies
E1304 : Grand rhinolophe E1303 : Petit rhinolophe E1324 : Grand murin E1310 : Minioptère de Schreibers	Formations à genévriers
E1304 : Grand rhinolophe E1324 : Grand murin E1308 : Barbastelle E1310 : Minioptère de Schreibers E1083 : Lucane cerf-volant	Milieux forestiers
E1044 : Agrion de Mercure E1041 : Cordulie à corps fin E1046 : Gomphe de Graslin	Cours d'eau, berges, et végétation rivulaire
E1304 : Grand rhinolophe E1303 : Petit rhinolophe E1324 : Grand murin E1308 : Barbastelle E1310 : Minioptère de Schreibers	Grottes et carrières souterraines

Tableau de correspondance «Espèces d'intérêt communautaire – types de milieux »

II.3 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

En dehors des protections issues des documents d'urbanisme des communes, le site fait l'objet de deux mesures de protection réglementaires, présentées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de la protection	Particularités	Secteurs concernés
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « les Chaumes Boissières » du 22 juillet 1998	Interdiction ou limitation de : défrichements, excavations, creusement de sol, altération des rochers, dépôts, circulation motorisée en dehors des sentiers existants	Le plateau des Chaumes Boissières, sur une superficie de 408 ha, sur les communes de Graves Saint-Amant, Angeac-Charente, Bouteville
Site classé de la « Font qui pisse » ; arrêté du 11 août 1941	Protection de sites archéologiques de l'époque préhistorique : grottes et abris à silex taillés	Coteau de Châteauneuf sur Charente

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Pelouses sèches

Fiche n°3 : Prairies

Fiche n°4 : Formations à genévriers

Fiche n°5 : Milieux forestiers

Fiche n°6 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°7 : Falaises

Fiche n°8 : Grottes et carrières souterraines

Fiche n°2
PELOUSES SECHES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H6110 : Pelouses rupicoles¹ calcaires ou basiphiles² du

Alyso-Sedion albi – habitat prioritaire

H6220 : Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* – habitat prioritaire

H6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand murin

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1041 : Cordulie à corps fin

E1046 : Gomphe de Graslin



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les surfaces de pelouses existantes : pas de retournement du sol pour mise en valeur agricole, pas de plantations d'arbres, excavations, dépôts...
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement du sol, plantation, destruction des surfaces de pelouses par excavation ou dépôt...
2. Ne réaliser aucune intervention sur le milieu (fauche, gyrobroyage...) dans la période comprise entre mi mars et fin juin.
Point de contrôle : Vérification de la date de fauche par un contrôle sur place.
3. Ne pas réaliser de désherbage chimique pour l'entretien de la végétation.
Point de contrôle : Composition floristique des pelouses contrôlée sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer un débroussaillage des arbustes (genévriers, épine noire, troène...) qui colonisent exagérément les pelouses.
2. Entretenir les pelouses par une fauche à réaliser tous les deux ans, si possible par rotation (fractionnement des interventions au sein d'une même parcelle).
3. Pratiquer une fauche tardive : après le 15 juillet.
4. Pratiquer une fauche centrifuge, permettant aux insectes de s'enfuir.
5. Maintenir quelques arbres et arbustes isolés ou en bouquets au sein des pelouses ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.

¹ Rupicole : qui vit dans les rochers et habitats rocheux

² Basiphile : qui préfère les sols basiques

Fiche n°3
PRAIRIES

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

H6510: Prairies maigres de fauche de basse altitude

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)

Prairies humides eutrophes (code corine biotopes : 37.2)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

E1304 : Grand rhinolophe

E1304 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand Murin

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1044 : Agrion de Mercure



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou éventuellement le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement chimique, sauf localisé (chardons, rumex).
Point de contrôle : Composition floristique des prairies contrôlée sur place.
4. Maintenir les mares, fossés, et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non comblement des mares, fossés et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.
3. Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires.
4. Limiter au maximum les apports de fertilisants et épandages.

Fiche n°4
FORMATIONS à GENEVRIERS

**Habitats d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand murin

E1310 : Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les surfaces de formations à genévriers existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole,...).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement du sol, ou autre destruction des surfaces de formations à genévriers.
2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de formations à genévriers.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
3. Ne pratiquer d'écobuage qu'après accord de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire.
Point de contrôle : Absence / présence de traces d'écobuage.
4. Ne pas utiliser de désherbants chimiques pour l'entretien de la végétation.
Point de contrôle : Composition floristique des formations à genévriers contrôlée sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir le milieu par débroussaillage sélectif (abattage des pieds concurrents au genévrier commun), avec exportation de la matière organique.

Fiche n°5
MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H9340 : Forêts de chêne vert extra-méditerranéennes

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Chênaies thermophiles (code corine biotopes : 41.7)

Chênaies-frênaies mésophiles (code corine biotopes : 41.3)

Ourlets forestiers thermophiles (code corine biotopes : 34.4)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Grand rhinolophe

E1324 : Grand murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques.
2. Maintenir l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage : quelques arbres/ha/an.
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe.
3. Conserver une diversité d'étages de végétation (étages arboré, arbustif, buissonnant, herbacé).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'étagement de la végétation
4. Limiter la surface de coupe à 1 ha pour les boisements chênes verts et pubescents et 0,5 ha pour la chênaie-frênaie ; éviter les coupes rases en laissant des arbres sur pied (semenciers qui permettront la régénération naturelle).
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe.
5. Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques¹.
Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.
6. Ne pas utiliser de désherbant chimique pour l'entretien de la végétation.
Point de contrôle : Composition floristique des boisements contrôlée sur place.

¹ saproxylique : qui se nourrit de bois mort

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} février au 15 juillet).
2. Maintenir des clairières forestières au sein des boisements par coupe sélective et débroussaillage.
3. Conserver des arbres morts ou sénescents et des arbres à cavités au sein des boisements.
4. Favoriser le renouvellement de la forêt par régénération naturelle en laissant des arbres sur pied (semenciers qui permettront la régénération naturelle) lors des coupes d'exploitation.

Fiche n°6
COURS D'EAU, BERGES, ET VEGETATION RIVULAIRE

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H3260 : Rivières des étages planitiaire et montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

Végétation des ceintures des bords des eaux (code corine biotopes : 53.1)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1044 : Agrion de Mercure

E1041 : Cordulie à corps fin

E1046 : Gomphe de Graslin

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit du ruisseau d'Anqueville et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux
2. Entretenir la végétation des berges uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit)
Point de contrôle : Composition floristique de la végétation des berges contrôlée sur place.
3. Ne pas réaliser les travaux d'entretien de la végétation des rives pendant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux entre le 1^{er} mars et le 15 juillet) et en cas de sols détrempés.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.
4. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges.

RECOMMANDATIONS

1. Réouvrir ponctuellement par fauchage ou débroussaillage la végétation des berges du ruisseau d'Anqueville pour favoriser l'habitat aquatique d'intérêt communautaire et les populations de libellules.
2. Fractionner les interventions dans l'espace (ne pas intervenir sur la totalité des deux berges en même temps pour ne pas perturber toutes les populations présentes).

Fiche n°7
FALAISES

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

H8210: Pentes rocheuses calcaires avec végétation
chasmophytique¹



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats rocheux.
2. Demander une expertise auprès de la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à une pratique de loisir (escalade, via ferrata...).
Point de contrôle : Vérification de la demande auprès de la structure animatrice.
3. Ne pas exploiter la roche ou effectuer d'aménagement qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux et de la végétation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exploitation de la roche et d'aménagements.
4. Ne pas utiliser de désherbants chimiques pour l'entretien de la végétation de la base des falaises.
Point de contrôle : Composition floristique de la végétation de la base des falaises contrôlée sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Eclaircir, par un débroussaillage ciblé, les buissons arbustifs qui colonisent la base des falaises, et éliminer le lierre.
2. Limiter au maximum la fréquentation humaine sur ces milieux.
3. Eviter le passage de chemins sur les éboulis rocheux.

¹ Chasmophytique : se dit d'une plante capable de coloniser les fentes des rochers

Fiche n°8
GROTTES ET CAVITES SOUTERRAINES

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

H8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Carrières souterraines (code corine biotopes : 88)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les grottes naturelles en l'état.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des grottes naturelles en l'état.
2. Ne pas obturer l'entrée des grottes naturelles et des anciennes carrières souterraines pour permettre la libre circulation des chauves-souris.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-obturation de l'entrée des grottes naturelles.
3. Ne pas permettre le développement d'activités de spéléologie dans les grottes et anciennes carrières souterraines sans avis de la structure animatrice.
Point de contrôle : Vérification de l'absence d'activités de spéléologie sans avis de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages qui occupent les anciennes carrières souterraines.
2. Dégager la végétation à l'entrée de la grotte de Fontauray pour en améliorer l'accès pour les chauves-souris.
3. Ne pas pénétrer moi-même et ne pas autoriser l'accès de tiers dans les grottes et anciennes carrières pendant la période d'hibernation des chauves-souris, soit de début octobre à fin avril.

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITE

Fiche n°9 : Escalade

Fiche n°10 : Spéléologie

Fiche n°11 : Circulation des engins motorisés tout terrain

Fiche n°12 : Campements

Fiche n°13 : Fréquentation touristique (promenade, découverte du site, VTT, équitation, cueillette)

Fiche n°14 : Activités cynégétiques et de régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°15 : Communication

Fiche n° 9 : ESCALADE

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concerné par cette activité

H8210: Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Faire réaliser un diagnostic biologique au droit de la localisation de toute nouvelle voie d'escalade : inventaire des zones sensibles des rochers afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés et notamment des espèces patrimoniales avant de réaliser les équipements nécessaires, et de tenir compte des résultats de l'expertise.
Point de contrôle : rapport d'expertise et de recommandations faits ; contrôle des voies d'escalade dans les zones rocheuses sensibles.
2. Introduire des objectifs pédagogiques relatifs à la sensibilité des milieux rocheux dans les programmes d'animation des associations d'escalade.
Point de contrôle : contrôle des programmes pédagogiques (sites Internet, brochures d'information...)
3. Limiter au maximum les descentes par voie terrestre afin d'éviter le piétinement du couvert végétal.
Point de contrôle : vérification de l'absence de dégradation de la végétation

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en œuvre des systèmes d'ancrage amovibles afin de ne pas abîmer les falaises.
2. Etablir un code de bonne conduite à destination des grimpeurs.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n° 10 :
SPELEOLOGIE

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concerné par cette activité

H8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Ne pas utiliser les grottes naturelles du site pendant la période d'hibernation des chauves-souris, soit de début octobre à fin avril.

Point de contrôle : contrôle de l'absence d'activité de spéléologie pendant la période d'hibernation des chauves-souris.

2. Introduire des objectifs pédagogiques relatifs à la sensibilité des grottes naturelles dans les programmes d'animation des associations de spéléologie.

Point de contrôle : contrôle des programmes pédagogiques (sites Internet, brochures d'information...).

RECOMMANDATIONS

1. Etablir un code de bonne conduite à destination des pratiquants.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n° 11 :
CIRCULATION DES ENGINS MOTORISES TOUT TERRAIN

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysson-Sedion albi* – habitat prioritaire

H6220 : Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* – habitat prioritaire

H6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires

H9340 : Forêts de chêne vert extra-méditerranéennes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité :

Chênaies thermophiles (code corine biotopes : 41.7)

Chênaies-frênaies mésophiles (code corine biotopes : 41.3)

Ourllets forestiers thermophiles (code corine biotopes : 34.4)

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité :

E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Fournir aux utilisateurs d'engins motorisés tout terrain une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter.
Point de contrôle : vérification de la carte et contrôle sur place des chemins effectivement fréquentés.
2. N'effectuer aucune circulation sur les habitats d'intérêt communautaire (coteaux de Châteauneuf), sur la base d'une cartographie fournie par la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.
3. N'effectuer aucune circulation sur l'ancienne piste d'auto-cross des Chaumes Boissières.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation sur l'ancienne piste d'auto-cross des Chaumes Boissières.
4. Informer la structure animatrice des projets de manifestations sportives ou de loisirs prévues.
Point de contrôle : absence de déroulement de manifestation sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain pendant la période printanière de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n° 12 :
CAMPEMENTS (Green Oaks Valley, AILAN)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* – habitat prioritaire
H6220 : Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* – habitat prioritaire
H6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires
H9340 : Forêts de chêne vert extra-méditerranéennes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité :

Chênaies thermophiles (code corine biotopes : 41.7)
Chênaies-frênaies mésophiles (code corine biotopes : 41.3)
Ourlets forestiers thermophiles (code corine biotopes : 34.4)

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité :

E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Pratiquer une information auprès des adhérents et des stagiaires sur la sensibilité du site et les précautions d'usage qui en découlent (éviter la cueillette des plantes et le piétinement excessif de la végétation, rester discret pour ne pas déranger la faune, ne pas jeter les déchets, limiter les feux...).
Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents et des stagiaires.
2. Limiter les campements dans la zone sensible des pelouses sèches calcicoles des Chaumes Boissières pendant la saison printanière afin de respecter la végétation caractéristique de l'habitat.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de campement et de piétinement visible de la végétation dans cette zone en saison printanière.
3. N'effectuer aucune opération d'entretien de la végétation, pour les besoins de l'activité, sans avis de la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation sans avis préalable de la structure animatrice.

4. N'effectuer aucune construction d'équipement nouveau sans avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : vérification de l'absence de nouvelle construction par rapport à l'état initial, sans avis préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Sur l'ensemble du site, limiter les campements en période printanière pour réduire les risques de destruction de la végétation par piétinement et ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Respecter la tranquillité et la propreté du site.

Fiche n° 13 :
**FREQUENTATION TOURISTIQUE (Randonnée, découverte du milieu,
équitation, VTT, cueillette)**

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

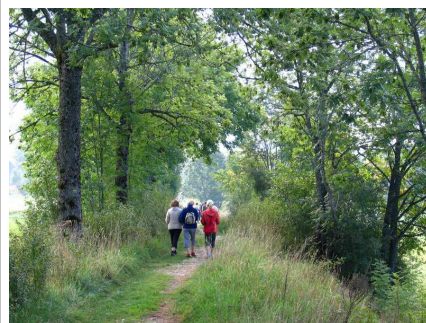
H6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du
Alyso-Sedion albi – habitat prioritaire
H6220 : Parcours sub-steppiques de graminées et
annuelles du *Thero-Brachypodietea* – habitat prioritaire
H6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès
d'embuissonnement sur calcaires
H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses
calcaires
H9340 : Forêts de chêne vert extra-méditerranéennes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité :

Chênaies thermophiles (code corine biotopes : 41.7)
Chênaies-frênaies mésophiles (code corine biotopes : 41.3)
Ourlets forestiers thermophiles (code corine biotopes :
34.4)

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité :

E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Promouvoir une pratique de la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme, communes... afin de ne pas piétiner le couvert végétal.
Point de contrôle : *contrôle sur place de la non dégradation de la végétation bordant les chemins.*
2. Ne pas favoriser l'accès aux parcelles privées bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé ainsi que dans les itinéraires clandestins (passages répétés qui créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement), notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.
Point de contrôle : *contrôle sur place de la non-pénétration dans les parcelles bordant les sentiers de randonnée.*
3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de désherbants chimiques et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.
Point de contrôle : *composition floristique des bords de chemins contrôlée sur place.*

RECOMMANDATIONS

1. Fournir aux randonneurs, VVTistes, cavaliers, une brochure synthétique de la charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
2. Respecter la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés pour.
4. Ne laisser aucun déchet sur le site.
5. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
6. Ne pas cueillir de plantes dans les zones les plus sensibles (pelouses sèches) et limiter la cueillette ailleurs.
7. Ne pas ramasser le bois mort afin de préserver les insectes qui s'en nourrissent.
8. Modérer l'allure des chevaux dans les zones sensibles (pelouses sèches).
9. Limiter la dégradation du sol et de la végétation lors de la cueillette des champignons.

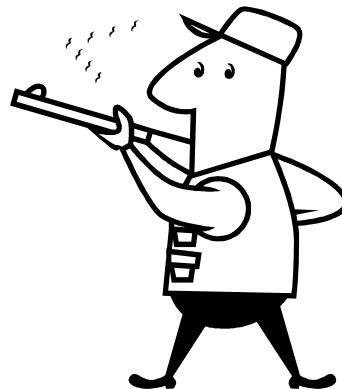
Fiche n°14 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garennas, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et de mon bilan annuel de piégeage à la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse et de faune sauvage.
2. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.

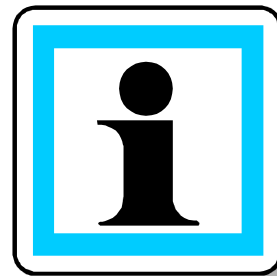
Fiche n°15 :
COMMUNICATION

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.